

ARRETE n° 19-116

Portant délégation de signature du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3 et L712-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques WACKEL, Directeur général des services, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Monsieur Jean-Yves LAGOUTTE, Directeur du pôle Affaires juridiques et institutionnelles, vie du campus ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Monsieur Thibault VIGIER, Responsable des affaires juridiques pour déposer plainte auprès des services de police judiciaire.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et son affichage dans les locaux de l'Université.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires.

Article 7 : Le Directeur général des services de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 3 avril 2019
Le délégant,



Pierre Koch,
Directeur de l'UTT

